

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 27 FEVRIER 2020
ORDRE DU JOUR
18 HEURES 30 – SALLE DES REUNIONS – CITE DU VEGETAL

1. Examen et vote des comptes de gestion 2019 et des comptes administratifs pour l'exercice 2019
2. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2019
3. Régie de recettes – Compétence Enfance et Jeunesse – Modification des régies – Adjonction de moyens de paiement
4. Acquisition logiciel pour l'accueil de loisirs « La boîte à malices » – Demandes de subventions
5. Modification règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La boîte à malices »
6. Modification règlement intérieur de la crèche « Le bac à sable »
7. Exploitation agricole temporaire – Entretien et exploitation de quatre hectares, sis Quartier les Plans, à Valréas – Renouvellement et signature d'une convention de mise à disposition (C.M.D.) avec la SAFER.
8. Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Grille tarifaire 2020 – Ajustements.
9. Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Règlement intérieur et convention d'occupation – Validation.
10. Plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM) – Convention triennale 2020-2022 – Approbation.
11. Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG (acquisition/installation) – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2020 – Approbation.
12. Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG (acquisition/installation) – Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse, 2^{ème} génération – Approbation.
13. Convention entre la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et la CCEPPG relative à l'utilisation et la participation aux frais de fonctionnement des PAV de la Commune d'Aleyrac par une partie de la population de la CCEPPG
14. Convention de partenariat triennale 2020-2021-2022 entre la CCEPPG et l'association Coup de Pouce relative à l'activité de ressourcerie
15. Ressources Humaines – Mutualisation – Formation : Convention CDG84/CCEPPG 2020 – Journées d'actualité collectivités territoriales.
- 16. Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil**
- 17. Questions diverses**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO**

Etaient absent(s) :

**Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU
Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN**

Etaient absents excusés :

**Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme G. CHAMBERT, absente excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN**

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-01 : Proposition de modification de l'ordre du jour Questions diverses

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du programme lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, un projet de Campus Connecté est actuellement porté sur Grillon, en vue d'obtenir la labellisation de tiers lieu d'enseignement supérieur.

L'éligibilité du dossier suppose le soutien de collectivités territoriales et, notamment, de la Communauté de Communes dans le ressort de laquelle se situe le projet.

Considérant que ce projet répond à des enjeux de territoire forts pour l'intercommunalité, mis en avant dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, il est proposé au Conseil

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

10 MARS 2020

Processus
Certifié

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_01-DE

Communautaire d'examiner ce point dans le cadre des questions diverses, afin que puisse être adoptée une délibération de principe de soutien à cette initiative.

Monsieur le Président souligne que l'objectif est de ne pas bloquer une initiative privée susceptible de faciliter les conditions d'accès aux études supérieures pour la population d'un territoire communautaire se caractérisant par son éloignement des grands centres universitaires.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE l'évocation de ce point en question diverse.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-02 : Budget Général - Compte de Gestion 2019 du receveur de l'établissement – Approbation

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Général de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le **06 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_02-BF

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 6 Février 2020,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Général,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente et une (31) voix pour et six (6) abstentions,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2019, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2020-03 : Budget Annexe Service de l'Assainissement Non Collectif -
Compte de Gestion 2019 du receveur de l'établissement – Approbation**

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2019, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le **06 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_03-BF

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 6 Février 2020,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-deux (32) voix pour et cinq (5) abstentions,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service de l'Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice 2019, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO**

Etaient absent(s) :

**Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU
Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN**

Etaient absents excusés :

**Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN**

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-04 : Budget Général – Compte Administratif 2019 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

L'exécution budgétaire 2019 du Budget Général se résume ainsi :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le 06 MARS 2020

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_04-BF

Section de Fonctionnement - Recettes : 14.028.212,72 €
Dépenses : 12.987.536,85 €
Résultat de l'exercice 2019 : 1.040.675,87 €
Résultat 2018- Report N-1 : 1.011.953,93 €
Soit un solde de fonctionnement de +2.052.629,80 € (1)

Section d'Investissement - Recettes : 1.237.183,02 €
Dépenses : 2.951.863,79 €
Résultat de l'exercice 2019 : -1.714.680,77 €
Résultat 2018- Report N-1 : 1.192.166,80 €
Soit un solde d'investissement de -522.513,97 € (2)

Résultat de clôture de l'exercice 2019 (1+2) : +1.530.115,83 €

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 06 Février 2020,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2019, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2019 du Budget Général, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice budgétaire 2019, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2019, est conforme au Compte de Gestion,

**Sous la présidence de Monsieur Jacques GIGONDAN,
Monsieur Patrick ADRIEN étant sorti au moment du vote
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par vingt-neuf (29) voix pour, cinq (5) abstentions et deux (2) voix contre,**

DÉSIGNE pour l'examen de cette délibération, Monsieur Jacques GIGONDAN comme Président de la séance.

DIT avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2019 du Budget Général.

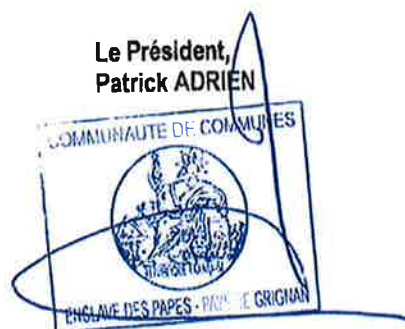
PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2019 du Budget Général soumis à son examen.

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2019 du Budget Général se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 1.530.115,83 €.

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

MANDATE le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-05 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif – Compte Administratif 2019 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-06 : Budget Général – Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2019

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2019, issus du Compte Administratif 2019 pour le Budget Général détaillés ci-dessous :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_06-BF

BUDGET PRINCIPAL		
RESULTATS EXERCICE 2019	Fonctionnement	1 040 675,87
	Investissement	- 1 714 680,77
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement	1 011 953,93
	Investissement	1 192 166,80
RESTE A REALISER	Investissement	-147 227,00
Besoin de couverture en investissement		- 669 740,97

Les résultats de clôture l'exercice 2019 du Budget Général de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 2.052.629,80 €
- Section d'Investissement: déficit de 522.513,97 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'exposé qui précède,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances,

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-trois (33) voix pour et cinq (5) abstentions,

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2019 du Budget Général de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	1 040 675,87
Part affectée à l'investissement Exercice 2019 (C)	10 693,00
Intégration résultats 2018 de clôture BA REOM	132 038,56
Résultats de clôture 2018 (B)	890 608,37
Résultat à affecter (D = A+B-C)	2 052 629,80
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2019	-1 714 680,77
Intégration résultats 2018 de clôture BA REOM	-4 367,85
Solde d'exécution reporté de 2018	1 196 534,85
capacité de financement (E)	-522 513,97
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-147 227,00
Besoin de financement (G = E+F)	-669 740,97
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	1 382 888,80
Virement à la section d'investissement (R1068)	669 741,00
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
COM. **RATRIK ADRIE** MUNES

ENCLAVE DES PAGES - PAYS DE GRIGNAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO**

Etaient absent(s) :

**Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU
Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN**

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAM BONNET et B. REGNIER

**Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN**

Monsieur Danlel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2020-07 : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif -
Affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement 2019**

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable, de procéder à l'affectation des résultats de 2019, issus du Compte Administratif 2019 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020

Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le **06 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_07-BF



BUDGET ANNEXE ANC		
RESULTATS EXERCICE 2019	Fonctionnement	560,42
	Investissement	0,00
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement	- 26 775,57
	Investissement	10 968,36
RESTE A REALISER	Investissement	0,00
Besoin de couverture en investissement		0,00

Les résultats de clôture l'exercice 2019 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : déficit de 26.215,15 €
- Section d'Investissement : excédent de 10.968,36 €

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'exposé qui précède,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances,**

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par trente-six (36) voix pour et deux (2) abstentions,**

ADOpte l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2019 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2019 (A)	560,42
Part affectée à l'investissement Exercice 2019 (C)	0,00
Résultats de clôture 2018 (B)	-26 775,57
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-26 215,15
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2019	0,00
Solde d'exécution reporté de 2018	10 968,36
capacité de financement (E)	10 968,36
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0,00
Besoin de financement (G = E+F)	0,00
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D002)	-26 215,15
Virement à la section d'investissement (R1068)	0,00

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILES
MH. SOUPRE**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILES

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-08 : Compétence Enfance-Jeunesse - Régie de recettes ALSH « La Boite à Malices » - Modification – Adjonction de moyens de paiement

Monsieur le Président propose de faire évoluer les modes de paiement pour faciliter les conditions de règlement des prestations pour les usagers, en ajoutant la possibilité de paiement en ligne ou télé règlement, des titres émis par la régie de recettes de l'ALSH « La Boite à Malices ».

La mise en œuvre du paiement en ligne nécessite la mise en place d'une application permettant de se relier à l'offre de la DGFIP dénommée « PAYFIP REGIE ». Cette application doit être validée par le comptable du Trésor Public.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le **06 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_08-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

Vu la délibération n° 2014-15 du 24 Janvier 2014 instaurant une régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs « La Boite à Malices » ;

Vu la délibération n° 2016-71 du 22 Septembre 2016 modifiant la régie de recettes pour l'Accueil de Loisirs « La Boite à Malices » - Acceptation CESU ;

Vu l'avis conforme du Trésorier de la Trésorerie de Valréas ;

ACCEPTÉ le paiement en ligne ou télé règlement comme moyen de paiement des titres émis par l'ALSH « la Boite à Malices » ;

MODIFIE en conséquence les délibérations concernées en complétant l'article 4 comme suit :

*« ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, chèques vacances, chèque emploi service universel et **paiement en ligne ou télé règlement**. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ et d'une facture acquittée ».*

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations :	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO**

Etaient absent(s) :

**Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU
Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN**

Etaient absents excusés :

**Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN**

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2020-09 : Compétence Enfance-Jeunesse - Régie de recettes CRECHE
« Le Bac à Sable » - Modification – Adjonction de moyens de paiement**

Monsieur le Président propose de faire évoluer les modes de paiement pour faciliter les conditions de règlement des prestations pour les usagers, en ajoutant la possibilité de paiement en ligne ou télé règlement, des titres émis par la régie de la Crèche « Le Bac à Sable ».

La mise en œuvre du paiement en ligne nécessite la mise en place d'une application permettant de se relier à l'offre de la DGFIP dénommée « PAYFIP REGIE ». Cette application doit être validée par le comptable du Trésor Public.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le **06 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_09-DE

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce à l'unanimité,**

Vu la délibération n°2014-265 du 16 Décembre 2014 instaurant une régie de recettes pour la Crèche le Bac à Sable de Visan,

Vu la délibération n°2016-103 du 15 Décembre 2016 modifiant la régie de recettes de la Crèche le Bac à Sable de Visan – Régie prolongée.

Vu l'avis conforme du Trésorier de la Trésorerie de Valréas ;

ACCEPTE le paiement en ligne ou télé règlement comme moyen de paiement des titres émis par la Crèche « Le Bac à Sable » ;

MODIFIE en conséquence les délibérations concernées en complétant l'article 4 comme suit :

« ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, chèques vacances, chèque emploi service universel et paiement en ligne ou télé règlement. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance extrait d'un journal à souche de type PRZ. ».

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. Ayme - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-10 : Acquisition d'un logiciel pour l'accueil de loisirs « La boîte à malices » – Demandes de subventions - Validation

Monsieur le Président expose que, dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs « La boîte à malices », il est envisagé d'acquérir un logiciel de la société Amiciel, qui permettra, notamment, le paiement en ligne pour les familles.

La crèche communautaire « Le bac à sable » étant déjà équipée du même logiciel, un serveur commun sera mis en place.

Il convient donc d'autoriser le Président de la Communauté de Communes à effectuer les demandes de subvention sur la base du plan de financement ci-après :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_10-DE

Dépenses		Recettes		
Formation	900€ HT	CAF Drôme	1 831€	Soit 50%
Hébergement	240€ HT	CAF Vaucluse	1 130€	Soit 30%
Configuration/paramétrage	1 490€ HT	CCEPPG	742€	Soit 20%
Maintenance	1 073€ HT			
Total	3 703€ HT	Total	3 703€	

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement pour l'acquisition d'un logiciel de la société Amiciel permettant le paiement en ligne pour les familles, d'un montant de 3 703.00 € HT ;

AUTORISE le Président à effectuer les demandes de subvention correspondantes auprès de la CAF de la Drôme et de la CAF de Vaucluse sur la base du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Formation	900€ HT	CAF Drôme	1 831€	Soit 50%
Hébergement	240€ HT	CAF Vaucluse	1 130€	Soit 30%
Configuration/paramétrage	1 490€ HT	CCEPPG	742€	Soit 20%
Maintenance	1 073€ HT			
Total	3 703€ HT	Total	3 703€	

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	26
Excusés :.....	13
Absents :	7
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. Ayme - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU
Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme G. CHAMBERT, absente excusé, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-11 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La boîte à malices »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, du fait de la mise en place d'un logiciel et d'un portail famille, il convient de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs « la boîte à malices » afin d'intégrer dans l'article « Paiement » la faculté de paiement en ligne.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le 10 MARS 2020

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_11-DE

APPROUVE, les modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs « La boîte à malices », intégrant dans l'article « Paiement » la faculté de paiement en ligne, dans les termes annexés à la présente.

PRECISE que les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur et toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	26
Excusés :.....	13
Absents :	7
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-12 : Modification du règlement intérieur de la crèche « Le bac à sable »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, du fait de la mise en place d'un logiciel et d'un portail famille, il convient de modifier le règlement intérieur la crèche communautaire « le bac à sable » afin d'intégrer dans l'article « Paiement » la faculté de paiement en ligne.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_12-DE

Reçu
Certifié

APPROUVE, les modifications du règlement intérieur de la crèche « Le bac à sable », intégrant dans l'article « Paiement » la faculté de paiement en ligne, dans les termes annexés à la présente.

PRECISE que les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées.

AUTORISE le Président à signer le règlement intérieur et toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations :	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-13 : Exploitation agricole temporaire – Entretien et exploitation de quatre hectares, sis Quartier les Plans, à Valréas – Renouvellement et signature d'une convention de mise à disposition (C.M.D.) avec la SAFER.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de bien vouloir autoriser le renouvellement et la signature d'une Convention de Mise à Disposition (C.M.D.) avec la SAFER, concernant les parcelles P280/281/318/319/577, d'une superficie de 4 ha 40 a 90 ca et certifiées Agriculture Biologique depuis avril 2014.

Cette C.M.D. est établie pour 5 années et 8 mois (du 29/02/2020 au 31/10/2025), avec possibilité de reprendre tout ou partie des terres après en avoir informé la SAFER avant le 30 juin de l'année en cours, pour une libération du bien au plus tard le 31 octobre de chaque année.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_13-DE

La SAFER établira des baux annuels avec l'exploitant précédent, Jérôme Rey, voisin des parcelles et installé en Agriculture Biologique pour ses vignes, résidant la Mine d'Or, chemin des Plans, 84600 VALREAS. La CCEPPG se réserve en outre la possibilité de vendre ces parcelles sans avoir à attendre la fin des six années de CMD.

La redevance annuelle perçue par la CCEPPG est établie à 345.65 euros réactualisable chaque année en fonction de l'indice des fermages en vigueur au moment du paiement, payable chaque année entre le 1er novembre et le 31 décembre.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-quatre (34) voix POUR, deux (2) voix CONTRE et deux (2) ABSTENTIONS,

AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition avec la SAFER portant sur la zone constituée des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes : section P n°280 - 281 - 318 - 319 - 577.

PRECISE que cette convention de mise à disposition répond aux caractéristiques suivantes :

- bénéficiaire : Monsieur Jérôme REY, résidant quartier la Mine d'Or, chemin des Plans, 84600 VALREAS.
- durée : 6 ans, non renouvelable.
- redevance annuelle : 345.65 euros (suivant l'indice des fermages en vigueur).
- conditions d'exploitation par bail annuel dans le respect du cahier des charges de l'agriculture biologique.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	26
Excusés :.....	13
Absents :	7
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2020-14 : Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Grille tarifaire 2020
Ajustements.**

Monsieur le Président expose que la grille tarifaire doit faire l'objet de modifications et d'adaptations en vue des évolutions d'occupation des locaux de la Cité du Végétal. Il convient en effet d'ajuster cette grille tarifaire et plus précisément :

- de retirer le forfait de location combinant l'atelier et le bureau, autrefois voté à 6€/m²/mois, qui n'est plus applicable avec le passage au 4€/m²/mois de location pour les ateliers ;
- de rajouter le box 6 à la location pour 3€/m²/mois, à l'instar des autres boxes ;

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_14-DE

- de valider la proratisation des forfaits « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » pour les locataires de boxes, avec un système « à la carte », ramené à un coût minimum de 23 euros par mois au lieu de 130 euros.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications de la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises à savoir :

- retirer le forfait de location combinant l'atelier et le bureau, autrefois voté à 6€/m²/mois, qui n'est plus applicable avec le passage au 4€/m²/mois de location pour les ateliers ;
- rajouter le box 6 à la location pour 3€/m²/mois, à l'instar des autres boxes ;
- valider la proratisation des forfaits « services partagés » et « téléphonie/très haut débit » pour les locataires de boxes, avec un système « à la carte », ramené à un coût minimum de 23 euros par mois au lieu de 130 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
 MH. SOUPRE

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
 M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
 J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
 J. SZABO

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAM BONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-15 : Cité du Végétal – Pépinière d'entreprises – Règlement intérieur et convention d'occupation – Validation.

Suite aux dernières demandes d'hébergements au sein de la pépinière d'entreprises, visant à atteindre un taux d'occupation de 90% du bâtiment, il convient aujourd'hui d'adapter et de mettre à jour la convention d'occupation précaire ainsi que le règlement intérieur de la Cité du Végétal.

Il est effectivement proposer d'étoffer les critères d'entrée au sein de la pépinière, stipulés dans la convention comme dans le règlement, de la façon suivante : « Cette pépinière d'entreprises thématique a pour but d'aider au développement économique d'entreprises, dont l'activité est liée à la valorisation du végétal ^{page 14}, sur le territoire de la CCEPPG en leur fournissant des locaux et des services adaptés :

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le **10 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_15-DE

- pendant la période de début d'activité (au cours des 5 premières années d'activité),
- ou pendant la période d'installation de l'entreprise sur le territoire (dans le cas d'un déménagement d'activité),
- ou pendant la période de développement de l'entreprise dans une des filières concernées par la valorisation du végétal. »

L'article 2 du règlement sera ainsi modifié de la façon suivante :

« La pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal est destinée à accueillir :

- d'une part, des créateurs d'entreprises ou de jeunes entreprises de moins de cinq ans.
- d'autre part, les entreprises s'installant sur le territoire de la CCEPPG et/ou développant une activité en lien avec la valorisation du végétal. »

De plus, les informations relatives à l'accueil de la pépinière seront supprimées ainsi que celles relatives au système téléphonique de l'ancien opérateur de la CCEPPG.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications de la convention d'occupation précaire portant sur les critères d'entrée dans la pépinière d'entreprises, stipulés désormais comme suit : « Cette pépinière d'entreprises thématique a pour but d'aider au développement économique d'entreprises, dont l'activité est liée à la valorisation du végétal, sur le territoire de la CCEPPG en leur fournissant des locaux et des services adaptés :

- pendant la période de début d'activité (au cours des 5 premières années d'activité),
- ou pendant la période d'installation de l'entreprise sur le territoire (dans le cas d'un déménagement d'activité),
- ou pendant la période de développement de l'entreprise dans une des filières concernées par la valorisation du végétal. »

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur, à savoir :

L'article 2 du règlement sera ainsi modifié de la façon suivante :

« La pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal est destinée à accueillir :

- d'une part, des créateurs d'entreprises ou de jeunes entreprises de moins de cinq ans.
- d'autre part, les entreprises s'installant sur le territoire de la CCEPPG et/ou développant une activité en lien avec la valorisation du végétal. »
- Suppression des informations relatives à l'accueil de la pépinière
- Suppression des informations relatives au système téléphonique de l'ancien opérateur de la CCEPPG.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Patrick ADRIEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE VEZÈRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (B4600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU
Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER
Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES
Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER
Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL
Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT
Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON
M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER
M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES
M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-16 : Plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM) - Convention triennale 2020-2022 – Approbation.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention triennale 2020-2022 avec la Plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM).

Pour mémoire, la plateforme ISDPAM s'engage :

- en matière d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets, avec des permanences au sein des bureaux de la CCEPPG ;
- en matière de financement des projets, avec l'octroi de prêt d'honneur à taux 0% et grâce à la mobilisation d'autres outils financiers ;
- en matière de communication et d'événementiels par l'organisation de divers ateliers thématiques, très souvent proposés au sein de la Cité du Végétal.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_16-DE

Dans cette nouvelle convention, ISDPAM propose une augmentation progressive de la participation financière annuelle par habitant, étant précisé que ce montant n'a pas augmenté au cours des vingt dernières années (0.51€/hab) :

- Convention 2017-2019 : 0.51€/hab, en 2019, 12 034.98 euros
- Convention 2020-2022 : 0.61€/hab en 2020, 14 316.09 euros
0.68€/hab en 2021
0.75€/hab en 2022

Parallèlement aux engagements de la plateforme listés précédemment et comme sur la précédente convention, ISDPAM s'engage à assurer le suivi des entreprises hébergées au sein de la Cité du Végétal, à raison de 4 entretiens par an pour la première année et de 2 entretiens par an la deuxième année. Dans ce sens, il est proposé d'accorder une participation complémentaire de 3 200 euros (maximum) correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle (800€/entreprise/2 ans).

Le versement de cette participation se ferait en deux temps :

- 50% par appel de fonds avec justificatif de démarrage de la 1^{ère} action de suivi.
- le solde à réception du bilan des suivis réalisés sur la période 2020/2022 pour ces 4 entreprises.

Ce deuxième volet du partenariat CCEPPG / ISDPAM permet :

- d'offrir aux jeunes entreprises hébergées dans la Cité du Végétal le service d'accompagnement indissociable d'une pépinière d'entreprises. Il fait partie du forfait mensuel de 70€ payés par chaque locataire.
- à la CCEPPG d'avoir une visibilité sur la santé financière des entreprises hébergées, sur leurs projets de développement ou sur les problèmes rencontrés par ces dernières dans le lancement de leur activité.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-trois (33) voix POUR, une (1) voix CONTRE et quatre (4) ASTENTIONS,

AUTORISE la signature de la nouvelle convention triennale 2020-2022 avec la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, dans les termes annexés à la présente.

ACCEPTE une augmentation progressive de la participation financière annuelle par habitant :

- 0.61€/hab en 2020, 14 316.09 euros pour 23 469 habitants.
- 0.68€/hab en 2021
- 0.75€/hab en 2022

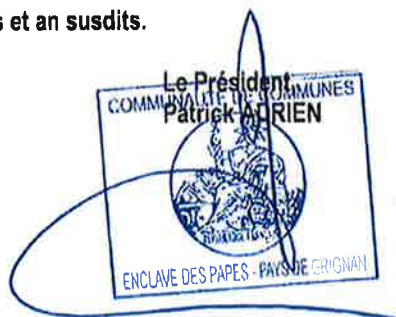
PRECISE que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en août et en novembre.

AUTORISE dans le cadre des activités de la Cité du Végétal, le versement d'une participation complémentaire de 3.200 euros (maximum) à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	26
Excusés :.....	13
Absents :	7
Procurations :...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO

Etaient absent(e) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU
Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-17 : Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG (acquisition/installation) – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2020 – Approbation.

Suite à la réalisation d'une étude globale sur le territoire communautaire en 2018, le principe d'un changement des modalités de collecte a été validé : elles seront à terme effectuées en points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets.

Cette organisation permettra d'augmenter les performances en matière de collecte sélective. Les usagers ne seront plus dépendants d'un jour de collecte, ils pourront déposer leurs déchets à tout moment.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

10 MARS 2020

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_17-DE

Il convient, par conséquent, d'acquérir des conteneurs pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions permettant une optimisation des coûts en matière de collecte et de les installer sur différents sites validés par chacune des communes. L'ensemble des investissements sera échelonné sur plusieurs années, le territoire sera équipé de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s'inscrit dans la période 2019-2023, dont une phase prévue en 2020.

Coût total prévisionnel de la phase 2020 : 405 870.08 euros HT.

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage...)	405 870.08 €	Etat - DETR 2020 - 49.28%	200 000.00 €
		CCEPPG - 50.72 %	205 870.08 €
TOTAL	405 870.08 €	TOTAL	405 870.08 €

Le Conseil Communautaire est invité à solliciter le financement DETR 2020, de 49.28 % du coût total de l'opération – **phase 2020**, d'un montant de 200 000.00 euros (Catégorie d'opérations : a2- investissements : voirie et équipements communaux et intercommunaux).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ADOpte l'opération : « Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG ».

ARRETE les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE le financement DETR 2020, de 49.28 % du coût total de l'opération – phase 2020, d'un montant de 200 000 euros (Catégorie d'opérations : a2- investissements : voirie et équipements communaux et intercommunaux).

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-18 : Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG (acquisition/installation) – Demande de subvention au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse, 2^{ème} génération – Approbation.

Suite à la réalisation d'une étude globale sur le territoire communautaire en 2018, le principe d'un changement des modalités de collecte a été validé : elles seront à terme effectuées en points d'apport volontaire pour l'ensemble des flux de déchets.

Cette organisation permettra d'augmenter les performances en matière de collecte sélective. Les usagers ne seront plus dépendants d'un jour de collecte, ils pourront déposer leurs déchets à tout moment.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**



ID : 084-200040681-20200227-D_2020_18-DE

Il convient, par conséquent, d'acquérir des conteneurs pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions permettant une optimisation des coûts en matière de collecte et de les installer sur différents sites validés par chacune des communes. L'ensemble des investissements sera échelonné sur plusieurs années, le territoire sera équipé de colonnes aériennes et de conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La mise en œuvre du schéma global de collecte sur le territoire s'inscrit dans la période 2019-2023.

Coût total prévisionnel de la phase 2020-2023 : 619 221.00 euros HT (sur la partie vauclusienne du territoire).

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition et mise en place sur sites des Points d'apport volontaire (terrassement, dallage...)	619 221.00 €	Etat – DETR 2020 – 8.56% sur les dépenses Enclave des Papes (84)	53 000.00 €
		CRET HV 2 ^{ème} Génération – 40%	247 688.00 €
		CCEPPG – 51.44 %	318 533.00 €
TOTAL	619 221.00 €	TOTAL	619 221.00 €

Le Conseil Communautaire est invité à solliciter l'aide de la Région Sud à hauteur de 40% du **coût total de l'opération en Vaucluse (Enclave des Papes) sur 2020-2023**, d'un montant de 247 688 euros, au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse, 2ème génération.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ADOpte l'opération : « Mise en place d'équipements de pré-collecte de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCEPPG ».

ARRETE les modalités de financement apparaissant dans le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE le financement au titre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse, 2^{ème} Génération, de 40 % du coût total de l'opération, d'un montant de 247 688 euros.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILES
MH. SOUPRE

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILES

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-19 : Convention entre la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan relative à l'utilisation et la participation aux frais de fonctionnement des points d'apports volontaires de la commune d'Aleyrac par une partie de la population de la CCEPPG

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que certains usagers du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan (CCEPPG) bénéficient de longue date du service de collecte des déchets ménagers et assimilés organisé par la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux (CCDB). En effet, les habitations de ces usagers sont éloignées géographiquement des points de collecte de leurs communes et sont néanmoins relativement proches des points de collecte de la commune d'Aleyrac située sur le territoire de la CCDB.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le

10 MARS 2020

Reçu
Lyon

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_19-DE

Il s'agit d'habitations de la commune de Taulignan (Hameau de Rialhe) se situant à proximité d'Aleyrac et du Hameau des Alliers à Montjoyer.

Ces usagers étaient jusqu'alors exonérés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) de la CCEPPG et étaient assujettis à la REOM émise par la CCDB.

Pour faire suite aux délibérations du 13 octobre 2018 relatives au financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, les usagers cités ci-dessus sont désormais soumis à la TEOM de la CCEPPG. Ils ne peuvent donc pas, être soumis à la REOM de la CCDB et doivent bénéficier du remboursement des sommes qui auraient pu être perçues à ce titre depuis le 1er janvier 2019.

Dans ce cadre, un projet de convention a été établi, il a pour objet d'une part de fixer les règles d'utilisation du service de collecte des déchets de la CCDB par des usagers de la CCEPPG, et, d'autre part, de déterminer les modalités financières entre les deux Communautés de Communes.

La CCDB autorise l'utilisation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés par certains usagers de la CCEPPG. Ces usagers pourront utiliser les contenants mis à disposition sur la commune d'Aleyrac (ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, papiers, verres et cartons épais).

La CCDB émettra une facture des montants de REOMi des usagers concernés à la CCEPPG. La CCEPPG payera pour le compte de ces usagers le montant de leur REOMi auprès de la CCDB.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention annexée.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE, la convention entre la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan relative à l'utilisation et la participation aux frais de fonctionnement des points d'apports volontaires de la commune d'Aleyrac par une partie de la population de la CCEPPG, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE, le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux et toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-20 : Convention de partenariat triannuelle 2020 - 2021 – 2022 entre la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et l'association Coup De Pouce

Monsieur le Président expose que l'association Coup De Pouce, structure de l'Economie Sociale et Solidaire, développe depuis 1991 des actions d'insertion permettant l'accompagnement de public en situation d'exclusion sociale et professionnelle.

En 2019, Coup De Pouce a créé une nouvelle activité d'insertion basé sur un atelier chantier d'insertion, ayant pour activité support une ressourcerie. Cette activité se place dans le cadre des politiques de réduction des déchets, tant nationale que régionale (plan départemental de prévention et de gestion des déchets, établi au niveau de la Région Sud).

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_20-DE

Cet atelier chantier d'insertion contribue également au développement de l'emploi : il compte 2 emplois permanents et 8 emplois d'insertion par l'activité économique.

Un projet de convention a été établi afin de définir les liens entre la CCEPPG et Coup de Pouce dans le cadre du fonctionnement de l'activité de ressourcerie.

Coup De Pouce assure :

- La collecte de certains objets dont les particuliers souhaitent se défaire, afin de permettre leur valorisation au maximum par le réemploi et la réutilisation.
- Le tri, le contrôle, le nettoyage, éventuellement la réparation de ces objets en vue de leur vente. Les objets non réutilisables sont redéposés à la déchetterie pour être valorisés dans les filières adéquates.
- La vente des objets, permettant d'assurer un chiffre d'affaires, ressource indispensable à l'équilibre économique de la ressourcerie.
- La sensibilisation de différents publics sur la réduction et la gestion des déchets et la consommation durable.

La CCEPPG a décidé de soutenir financièrement cette initiative par délibération en date du 26 septembre 2019, l'objectif étant désormais de pérenniser l'activité de ressourcerie en tant que filière de valorisation des déchets à part entière dans le cadre des objectifs de prévention et de gestion des déchets.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de relation et d'engagements entre les deux structures : Afin d'assurer l'équilibre financier et la pérennité de l'activité sur son territoire, la Communauté de Communes verserait une subvention annuelle de 15 000€ jusqu'en 2022.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention annexée.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE, la convention entre la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan et l'association Coup de Pouce relative à l'activité de ressourcerie et, notamment, le montant de subvention annuelle plafonné à 15 000€,

AUTORISE le Président à signer la convention avec Coup de Pouce et toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme M.J. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. J.L. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2020-21 : Ressources Humaines – Mutualisation – Formation :
Convention CDG84/CCEPPG 2020 – Journées d'actualité collectivités territoriales.**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la mise en place du plan de formation mutualisé avec ses communes adhérentes, la CCEPPG a sollicité le CDG84 pour la mise en place de journées de formation en lien avec l'actualité des Collectivités Territoriales, dès 2020, sur le territoire communautaire.

Un projet de convention a été transmis par le CDG84 définissant les conditions techniques et financières d'une telle démarche, à savoir :

- Période : 1 an, à compter du 1er janvier 2020
- Journée de formation de 6 h ou demi-journée de 3 h
- Coût de formation à la charge de la CCEPPG : 350€/journée et 175€/demi-journée

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_21-DE

Il est précisé que ces coûts comprennent la prise en charge de la rémunération de l'intervenant, les frais de déplacement et les frais de restauration.

- Intervenants : Cadres experts de la Fonction Publique Territoriale (Fonctionnaires reconnus dans leur spécialité et issus de collectivités).

Monsieur le Président propose donc d'autoriser la signature de cette convention et que soit budgétisée, au titre de l'exercice 2020, une somme de 1 050 € (3 journées à 350 € ou 6 demi-journées à 175 €, ou un mixte des deux).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTE le projet de convention établi entre la Communauté de Communes et le CDG84, et notamment le coût de formation à la charge de la Communauté de Communes de 350 € pour une journée de formation et de 175 € pour une demi-journée de formation.

BUDGETISE pour l'exercice 2020, au titre de cette action, la somme de 1 050 € au chapitre 011 compte 6184.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	26
Excusés :	13
Absents :	7
Procurations : ...	11
Suppléants :	0

SEANCE DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

**M. AUMAGE - V. AYME - L. CHEVALIER - A. FOURNOL - C. HILAIRE - C. LASCOMBES - A. MILESI
MH. SOUPRE**

Messieurs :

**P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC
M. BOISSOUT - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX (présent à partir de la délibération n°2020-04)
J. FAGARD - J. GIGONDAN - MH. GROS - JM. GROSSET - J. PERTEK - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
J. SZABO**

Etaient absent(s) :

Mesdames : F. BARTHELEMY-BATHELIER - R. DOUX - P. MARTINEZ - M. RICOU

Messieurs : S. MAURICO - M. ROUSTAN

Etaient absents excusés :

Messieurs L. CHAMBONNET et B. REGNIER

Mme J. BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme G. CHAMBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme L. CHEVALIER

Mme R. FERRIGNO, absente excusée, a donné pouvoir à M. A. FOURNOL

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. BOISSOUT

Mme C. TESTUD-ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI

Mme MJ. VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. D. BARBER

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. B. DOUTRES

M. A. RIXTE, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. ANDEOL

M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN

Monsieur Daniel BARBER, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2020-22 : Campus connecté dans le Haut Vaucluse – Soutien de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les enjeux d'un Campus Connecté :

Il s'agit d'un programme lancé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) dont l'objectif est de permettre aux jeunes des régions rurales et des quartiers prioritaires de la ville de suivre, près de chez eux, des formations à distance dans l'enseignement supérieur. Dans ces Campus Connectés, les jeunes bénéficieront d'une inscription officielle dans un établissement

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020
Reçu en préfecture le 09/03/2020
Affiché le **10 MARS 2020**
ID : 084-200040681-20200227-D_2020_22-DE

d'enseignement supérieur, d'un accompagnement par des coachs, d'un emploi du temps et d'un statut d'étudiant.

L'objectif de ces structures propices à une dynamique collective et à l'entraide, est de reconnecter aux études supérieures des jeunes qui sans cela n'auraient pas nécessairement entrepris ces études. Car pour les jeunes de nos territoires ruraux, les freins à une poursuite des études sont triples : à la fois géographiques, psychologiques et financiers. Beaucoup hésitent à entreprendre des études supérieures, ou encore décrochent après quelques mois passés dans une université lointaine. C'est à eux que le Campus connecté s'adresse en priorité.

Le Gouvernement s'engage à déployer 100 Campus Connectés sur tout le territoire, dont 33 dans les espaces ruraux. Ces campus doivent être portés par des collectivités territoriales en partenariat avec des associations, des établissements d'enseignement secondaire et autres groupements d'intérêt public.

Monsieur le Président précise que la CCEPPG bénéficie d'un lieu d'exception pour héberger un Campus Connecté : la Maison Milon de Grillon. Cédée par la Commune à l'association Espace Maison Milon, le lieu physique comprend, sur plus de 1000 m² :

- 2 salles de classe (15 étudiants chacune)
- 1 espace convivial (salon et cuisine rapide)
- 2 salles de réunion (10 et 20 places)
- 1 auditorium de 100 places
- 1 fablab
- 1 laboratoire électronique

L'infrastructure de base - connexion Internet par la fibre, mobilier, équipements - existe déjà. L'investissement nécessaire à la mise sur pied du campus y sera donc limité.

Par ailleurs, le fablab Deltalab qui y fonctionne depuis 3 ans est susceptible de fournir aux étudiants des ressources uniques dans le domaine du numérique. Ses bénévoles ne manquent pas d'expertise et fourniront soutien et coaching aux étudiants.

Il s'agit donc pratiquement d'un Campus Connecté "clé en mains".

L'administration du campus connecté se ferait via un consortium comprenant une université de proximité, celle d'Avignon, et l'association Espace Maison Milon, ainsi que d'autres partenaires -collectivités territoriales, établissements d'enseignement secondaire.

De son côté, l'État s'engage à financer le projet à raison de 50.000 € maximum pendant 5 ans. Des financements complémentaires ont été demandés au Département de Vaucluse et à la Région Sud-PACA.

L'interrégionalité et la bidépartementalité de la CCEPPG permettront de solliciter également la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Drôme. Des financements privés pourraient également être sollicités pour assurer la pérennité du Campus.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le **10 MARS 2020**

ID : 084-200040681-20200227-D_2020_22-DE

Compte-tenu du rayonnement potentiel de ce projet sur l'ensemble du territoire communautaire, mais aussi des enjeux identifiés qui répondent pleinement aux difficultés avérées du territoire en termes d'accessibilité aux services publics et d'éloignement des grands centres universitaires, la CCEPPG pourrait apporter son soutien à cette initiative via un accompagnement technique et un portage administratif du projet « Campus Connecté à Grillon » dans les espaces de la Maison Milon, dans le cadre de la phase de dépôt de la candidature.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE DE SOUTENIR le projet de Campus Connecté dans le Haut Vaucluse, initié par l'Association Espace Maison Milon, au vu de l'adéquation de ce projet avec les enjeux de territoire, notamment en termes d'accessibilité aux services publics et de revitalisation des territoires ruraux.

APPROUVE LE PRINCIPE d'un accompagnement technique de la Communauté de Communes et du portage administratif de ce projet.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



